

ANNEXE « 16 »

STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

(Articles 45, 46, 47, 48, 49, 51, 63)

STATIONNEMENT GRATUIT à durée déterminée**P14 - ARÉNA MELANÇON**

Du 15 août au 1^{er} mai, stationnement limité à 180 minutes, de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi, du côté ouest, de l'entrée sud à la sortie nord du stationnement

Du 15 août au 1^{er} mai, stationnement limité à 180 minutes, de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi, du côté est, de l'entrée sud du stationnement sur une distance de 22 cases

Cependant, le stationnement est interdit selon l'horaire suivant :

Côté ouest, de 24 h à 7 h, mardi, jeudi, samedi, de l'entrée sud du stationnement à la zone hachurée (16 cases)

Côté est, de 24 h à 7 h, mardi, jeudi, samedi, de l'entrée sud du stationnement à la zone hachurée (12 cases)

Côté est, de 24 h à 7 h, lundi, mercredi, vendredi, dimanche, de la zone hachurée à la sortie nord du stationnement (10 cases)

Côté ouest, de 24 h à 7 h, lundi, mercredi, vendredi, dimanche, de la sortie nord du stationnement à la zone hachurée (20 cases)

STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE**P22 - ARÉNA MELANÇON (par la rue du Palais)**

Stationnement réservé aux détenteurs de vignette résident « zone 1 » pour les adresses civiques numéro 505-509 au 547-579, rue du Palais

P8 STATIONNEMENT MARCHÉ PUBLIC

Du 1^{er} avril au 30 novembre, le stationnement est limité à 60 minutes, de 6 h à 21 h, les mardis, vendredis et samedis.

Du 30 novembre au 1^{er} avril, le stationnement est limité à 60 minutes entre 6 h et 21 h, les samedis, du côté est du marché, aux endroits indiqués par la signalisation, 10 cases pour les marchands et 20 cases de stationnement.

ANNEXE « 16 »

STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

(Articles 45, 46, 47, 48, 49, 51, 63)

STATIONNEMENT AVEC VIGNETTE**STATIONNEMENT DE LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-HENRI-GRIGNON****Accès via rue Labelle**

De 8 h à 16 h 30 réservé aux détenteurs de vignette suivants :

- Employés de bureau de la Division culture et vie communautaire
- Employés de la bibliothèque

Accès via rue Saint-Georges

De 8 h à 16 h 30 réservé aux détenteurs de vignette suivants :

- Diffusion EnScène
- Centre d'exposition du Vieux-Palais
- Professeurs d'ateliers

Gardiens de sécurité

À compter de 16 h 30 réservé aux détenteurs de vignette suivants :

- Employés de bureau de la Division culture et vie communautaire
- Employés de la bibliothèque
- Professeurs d'ateliers

À compter de 16 h 30

Vignette non nécessaire

DÉBARCADÈRE DU VIEUX-PALAIS (Place du Curé-Labelle)

Stationnement interdit en tout temps à l'exception de 2 espaces réservés avec vignette pour les concierges

P3 STATIONNEMENT DE VILLEMURE SUD Au nord de la Résidence Maurice-Matte

De 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi

3 cases réservées à l'usage exclusif du ministère des Transports du Québec (222, rue Saint-Georges)

2 cases réservées à l'usage exclusif du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)

P6 STATIONNEMENT DU PARC DE LA DURANTAYE incluant le stationnement en bordure de la rue Laviolette, à partir de la rue Castonguay, en allant vers le nord (distance d'environ 130 mètres)

De 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi

P7 STATIONNEMENT HÔTEL DE VILLE Situé à l'arrière du 280, rue Labelle

De 8 h à 18 h, du lundi au vendredi

P7.1 Côté Sud réservé seulement aux détenteurs d'une vignette

P7.2 Côté Nord réservé aux détenteurs de vignette, dont 18 cases à usages exclusif

ANNEXE « 16 »

STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

(Articles 45, 46, 47, 48, 49, 51, 63)

P9 STATIONNEMENT PLACE DE LA GAREDe 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi, maximum de 7 jours consécutifs, du 1^{er} avril au 15 novembre

2 cases à usage exclusif réservée aux employés de « Autobus Le P'tit Train du Nord »

15 cases à usage exclusif réservées aux véhicules de la Ville

2 cases « Info-tourisme », 15 minutes, du 1^{er} mai au 30 octobre

2 cases, Info-Tourisme – 15 minutes

P10 STATIONNEMENT GODMER

De 8 h à 17 h, du lundi au vendredi

- 30 cases à usage exclusif réservées au Théâtre Gilles-Vigneault, en tout temps
- 1 case réservée à usage exclusif véhicule électrique
- 4 cases – 30 minutes
- 3 cases « handicapés »
- 2 cases à usage exclusif réservées au Théâtre Gilles-Vigneault, en tout temps le long du bâtiment

P12 STATIONNEMENT AMPHITHÉÂTRE Terrain adjacent à l'amphithéâtre

De 8 h à 18 h, du lundi au vendredi

« Le nombre de vignettes disponibles pour ce stationnement est limité à 12 dont :

- 6 cases à usage exclusif réservées aux occupants du 349, rue Labelle (Maison Prévost)
- 6 cases à usage exclusif »

**P23 – STATIONNEMENT DU NOUVEL HÔTEL DE VILLE (300, rue Parent) – STATIONNEMENT RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT À LA CLIENTÈLE
DU 300, RUE PARENT****En tout temps**

- 2 cases réservées à usage exclusif aux véhicules électriques
- 2 cases réservées à usage exclusif aux véhicules électriques de la Ville
- 7 cases réservées aux visiteurs – 30 minutes maximum
- 1 case réservée à l'usage exclusif du Maire
- 1 case - 15 minutes
- 1 case - 30 minutes « livraison »
- 16 cases réservées à l'usage exclusif des véhicules de la Ville ainsi qu'aux détenteurs de vignettes brunes et mauves

ANNEXE « 16 »

STATIONNEMENTS MUNICIPAUX
(Articles 45, 46, 47, 48, 49, 51, 63)

ANNEXE « 16 »

STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

(Articles 45, 46, 47, 48, 49, 51, 63)

STATIONNEMENTS MUNIS D'UNE DISTRIBUTRICE AUTOMATIQUE	
entre 8 h et 12 h et de 13 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi	
P1	Stationnement De Villemure Nord, (entre les rues du Marché et de la Gare) 3 heures maximum
P3	Stationnement De Villemure Sud (au nord de la Résidence Maurice-Matte) durée illimitée
P4	Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10, rue Saint-Joseph) – 10 cases réservées à l'usage exclusif des véhicules de la Ville – du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} décembre
P4	Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10, rue Saint-Joseph) – 35 cases réservées à l'usage exclusif des détenteurs de vignettes bleues (numéros 401 à 435)
P4	Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10 rue Saint-Joseph) – Stationnement à durée déterminée de 3 heures maximum
P4	Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10 rue Saint-Joseph) en face de l'entrée arrière du bâtiment - 3 cases - 15 minutes « débarcadère »
P4	Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10 rue Saint-Joseph) à l'ouest de l'entrée arrière du bâtiment - 5 cases - 30 minutes à l'usage exclusif des clients de la Centrale du citoyen
P4	Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10 rue Saint-Joseph) le long de la glissière de béton à l'accès à la rue Saint-Georges – zone de livraison « 30 minutes »
P8	Stationnement Marché public (à l'exception des périodes où le stationnement est limité à 60 min)
P9	Stationnement Place de la Gare
P21	Stationnement Maurice (rue Saint-Georges, adjacent à la Maison de la culture Claude-Henri-Grignon) 3 heures maximum

STATIONNEMENT DE VILLEMURE NORD (entre les rues du Marché et de la Gare)	
P1	De 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi
4 cases réservées à l'usage exclusif de la Centrale des affaires du Service du Développement économique et de l'électrification des transports (S.D.E.E.T)	